



Les informations paraissant dans la rubrique «Association du personnel» sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

STAFF ASSOCIATION

The information presented in the Staff Association section of the Bulletin is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

INFORMATION SUR L'ASSOCIATION DU PERSONNEL

Nous poursuivons la série d'informations sur l'Association du Personnel avec, cette semaine, le COMITE EXECUTIF (CE).

Le CE est élu par les Délégués du Personnel pendant la première séance du Conseil du Personnel, voir Bulletin No. 34.

Que fait-il ?

Les Statuts de l'Association sont assez laconiques. Parmi les devoirs du CE, figurent notamment :

- "Informers le Directeur général, ou ses représentants, de l'opinion et des desiderata des membres de l'Association sur toutes les questions qui les concernent.
- Représenter les membres de l'Association dans leurs discussions avec le Directeur général ou ses représentants."
- Suivent ensuite deux points concernant la collecte des cotisations et la gestion financière.
- La liste est complétée par deux points concernant l'information des délégués et des Membres de l'Association.

.... Il est facile de retrouver la liste complète dans la brochure "VOICI L'ASSOCIATION".

Est-ce tout ?

Pas du tout ! Analysons le mot "desiderata".

Ce qui veut dire : ce qui manque, ce que l'on désire !

Donc, tous les aspects de la défense de tout le personnel et le cas échéant, la création même des organes de défense.

Le CE a, comme devoir collectif, les points sus-mentionnés en plus de ses charges individuelles. D'autre part, le Président et les Vice-Présidents sont membres du Comité de Concertation Permanent (CCP).

Le CE est-il maître à bord ?

NON. Nous avons déjà indiqué que c'est le Conseil du Personnel, c'est-à-dire l'ensemble des Délégués qui définit la politique à suivre. Regardez les articles suivants :

- . Art. 27 d "le mandat du CE peut être retiré par le Conseil du Personnel qui doit pourvoir à son remplacement, séance tenante ".
- . Art. 28 "le CE est responsable devant le Conseil. Il rend compte de son activité lors de chaque réunion de ce dernier."

Quelques remarques

Savez-vous comment le CE est constitué aujourd'hui ?

Connaissez-vous un de ses membres ?

Comment le CE peut-il connaître les desiderata ?

- Que les membres de l'Association fassent des propositions à leurs délégués et qu'ils les encouragent dans leurs interventions.

INFORMATION ON THE STAFF ASSOCIATION

This week we continue our series of articles on the Staff Association with the Executive Committee (EC).

The EC is elected by the members of the Staff Association at its first meeting (see Bulletin No. 34/83).

What does it do ?

The Statutes of the Association are relatively brief on its statutory role. Among its tasks are :

- "to inform the Director-General or his representatives of the views and wishes of the members of the Association in all matters of concern to the letter ;
- to represent the members of the Association in discussions with the Director-General or his representatives."

Two further points concern the collection of Association subscriptions and financial management.

Follow two points which concern the information of delegates and members of the Association.

The complete list can be found by referring to the brochure "INTRODUCING THE STAFF ASSOCIATION".

Is that all ?

Of course not. Let us look more closely at the phrase "views and wishes of the members of the Staff Association".

Those cover all aspects of the defence of all the personnel interests and where necessary the setting up groups to do this.

The EC has collective responsibility for the above points as well as special tasks. The President and Vice-Presidents of the Staff Association are also members of the Standing Concertation Committee.

Is the EC captain of the ship ?

No. We have already said that the Staff Council, i.e. all the staff's representatives, decides on policy. The following articles are of interest in this connection.

Art. 27 d "The Committee may be dismissed by the Council, which during the same meeting shall elect a new Committee in its replacement".

Art. 28 "The EC shall be responsible to the Council and shall present a report on its work at each meeting of the Council".

Some comments

Do you know the membership of the EC now ?

Do you know one of its members ?

How can the EC get to know the wishes of the Staff ?

We encourage you, the members of the Association, to make proposals to your delegates.

Original version : French

Executive Committee
27.09.1983